

# **APV/FLEGT**

## **CAMEROUN-UNION EUROPEENNE**

« **Etat d'avancement de la mise en œuvre** »

Yaoundé 21 novembre 2011

Présenté par

**AKAGOU ZEDONG Henri Charles**

Sous directeur des forêts communautaires / Direction des Forêts, MINFOF

# Sommaire

1- INTRODUCTION

2- IMPLICATION DE LA SIGNATURE DE  
L'APV

3- ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'APV/FLEGT AU CAMEROUN

4- DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE  
MISE EN ŒUVRE

5- CONCLUSION

# I/ INTRODUCTION

- Les Accords de partenariat volontaires (APV) sont une émanation du plan d'action FLEGT de l'Union européenne.
- L'APV suppose que le bois ne va désormais franchir les frontières européennes que s'il est accompagné d'une "**licence d'exportation**" = "**Autorisation FLEGT**" délivrée par son pays d'origine.

# I/ INTRODUCTION

- L'APV entre le Cameroun et l'Union européenne a été signé le 06 Octobre 2010 et ratifié le 09 Août 2011.
- L'étape suivante relève de l'application des dispositions de l'article 31 pour déclencher officiellement l'entrée en vigueur de l'accord
- En attendant ces formalités, les parties doivent se préparer pour être prêt à l'échéance du 3 mars 2013 (entrée en vigueur du Règlement Bois de l'Union Européenne).

## II IMPLICATIONS DE LA SIGNATURE D'UN APV

- L'APV/FLEGT instaure entre le Cameroun et l'Union Européenne un **Régime d'autorisation FLEGT**.
- Il instaure un ensemble d'exigences et de procédures afin de vérifier que les bois et les produits dérivés expédiés vers l'Union européenne sont produits légalement et de l'attester par la délivrance **d'autorisations FLEGT**
- Le Régime d'autorisation FLEGT est soutenu par le **systeme de vérification de la légalité (SVL)**

# III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN

Au niveau de la mise en place du système de vérification de la légalité (SVL)

## RAPPEL

Le SVL est un moyen fiable de distinguer les produits forestiers d'origine licite de ceux d'origine illicite conformément à la définition du bois légal consacrée dans le texte du présent accord . Il permet de **s'assurer en tout temps et en tout lieu sur le territoire camerounais** que seul le bois produit ou acquis de manière légale est en circulation, et est susceptible de recevoir une **autorisation FLEGT** en cas de besoin.

# III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

## RAPPEL

Le fonctionnement du SVL repose sur les éléments suivants:

1. la vérification de la légalité de l'entité forestière;
2. le suivi national de l'activité forestière;
3. le contrôle national de l'activité forestière;
4. la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement;
5. l'émission des autorisations FLEGT;
6. un audit indépendant;

### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

.1/ La **vérification de la légalité** de l'entité forestière se fera avec des grilles de légalité (dont l'amélioration est en cours)

Au terme du processus de vérification, un **Certificat de légalité** est délivré et doit être présenté à toute requête et en tout lieu sur le territoire camerounais.

Durée de validité du certificat de légalité

- **1 an au plus** pour les titres du domaine forestier permanent (convention de gestion et forêts communales);
- **6 mois au plus** pour les titres du domaine forestier non permanent;
- **1 an au plus** pour les unités de transformation.



### **III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)**

#### **2/ En ce qui concerne le suivi national de l'activité forestière**

- La mise en œuvre du Système de vérification de la légalité du Cameroun exige la mise en place d'un système informatisée de gestion de l'information forestière de deuxième génération **(SGIF II)**
- Les innovations techniques et technologiques que requière le SIGIF II sont en gestation au niveau du Projet de mise en œuvre d'un système de traçabilité (STBC), bien que ce volet ne soit pas encore complètement clarifié avec ce Projet.

# III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

## 3/ En ce qui concerne le contrôle national de l'activité forestière

- L'amélioration du système national de contrôle national est en cours avec les activités que mènent en synergie l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle.
- On peut à ce titre mentionner les différents ateliers au cours desquels on est passé en revue les dispositions législatives et réglementaires sur le contrôle forestier,
- La formation militaire qui se poursuit et les formations dans le domaine de la conduite du contentieux en vue de renforcer les aptitudes des **Officiers de police judiciaire à compétence spéciale** que sont les contrôleurs répartis dans des services spécialisés (BNC, BR, DD, PCFC ...etc)

### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

- 4/ En ce qui concerne la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement
- Un Projet sur la mise en place d'un **systeme de traçabilité des bois au Cameroun(STBC)** a démarré en Avril 2010 et devrait permettre au bout de 34 mois d'émettre les premières **Autorisations FLEGT**
  - Les résultats obtenus à ce jour par ce projet sont assez mitigés, mais l'espoir reste permis si les différentes parties prenantes prennent effectivement conscience du retard qui est accusé.

# III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)


## LIVRABLES du STBC

 ▪ Les Spécifications fonctionnelles et l'étude technique détaillée de l'équipement nécessaire sont définies

 ▪ L'architecture technique est développée

 ▪ Le Système est testé à une échelle pilote

 ▪ Une proposition technico-financière en vue de la phase d'extension est soumise

 ▪ Les capacités institutionnelles et techniques sont renforcées

 ▪ La visibilité des résultats est assurée

# III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN

## RAPPEL

Il faut noter d'emblée que le document de l'Accord a prévu un calendrier de mise en œuvre à l'annexe IX qui donne les différentes activités (14) et sous-activités ainsi que le chronogramme de leur mise en œuvre. Il s'agit de:

1. Sensibilisation et information des acteurs et Public;
2. Promotion des produits "FLEGT-Cameroun" sur le marché de l'Union;
3. Arrangements institutionnels;
4. Renforcement des capacités;

### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

#### RAPPEL

5. Réforme du cadre juridique;
6. Amélioration du système national de Contrôle;
7. Mise en place du système de traçabilité;
8. Mise en place du système de vérification de la légalité;
9. La mise en place du système de délivrance des autorisations FLEGT;
10. Audits indépendants du système;
11. Suivi du marché intérieur du bois (MIB);
12. Industrialisation et la commercialisation ;
13. Suivi des impacts de l'APV;
14. Recherche des financements supplémentaires

### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

#### En ce qui concerne la sensibilisation et le renforcement des capacités

- Depuis la signature de l'APV, on a assisté à l'appropriation du processus FLEGT par toutes les parties prenantes et le changement conséquent des comportements (Projets ACP-FLEGT de la FAO);
- Au niveau du MINFOF, il y a eu renforcement des capacités des agents en charge du contrôle (Projets ACP-FLEGT de la FAO pour le MINFOF);
- En cours, il y a l'élaboration des procédures de contrôle au niveau des Check-points avec adaptation de l'application sur le terrain la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier avec simplification des procédures (Projets ACP-FLEGT de la FAO pour le MINFOF avec le volet sur la gestion du changement qui est en cours)

### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

A travers le projet ACP/FLEGT, le MINFOF a entrepris d'élaborer un manuel de procédure du contrôle forestier dont les principaux objectifs sont:

- Assurer l'uniformisation des opérations de contrôles
- Rationaliser/simplifier le contrôle routier
- Assurer l'approvisionnement du système de traçabilité
- Éviter les agissements inappropriés des agents
- Clarifier les obligations de tous les acteurs
- Servir de référence à tout agent commis à cette tâche



### III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)

Il faut éviter les goulots d'étranglement sur les routes





### **III ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APV/FLEGT AU CAMEROUN (suite)**

#### **En ce qui concerne l'arrangement institutionnel**

- Sur la plan interne la principale préoccupation est de mettre en place le "Comité National de Suivi" (CNS) . Une proposition de texte a déjà été soumise à l'appréciation de la hiérarchie.
- L'étape suivante sera la mise en place du dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'APV qui est bilatéral

## IV/ DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de l'accord (l'article 19) est constitué ainsi qu'il suit:

- Sur le plan bilatéral:

Le "Conseil conjoint de mise en œuvre", qui est un organe décisionnel;

Le "Comité conjoint de suivi" (CCS) qui est une structure consultative

Le Conseil et le CCS devraient se mettre en place **Après la ratification** de l'accord et permettront de maintenir le dialogue entre les deux parties

## V/ CONCLUSION (1/3)

L'APV/FLEGT a instauré entre le Cameroun et l'Union européenne un Régime d'autorisation FLEGT soutenu par un **système de vérification de la légalité**.

Depuis sa signature les différentes parties prenantes entreprennent, chacun en ce qui le concerne et selon son degré d'implication, à préparer la mise en œuvre dont les grandes lignes sont indiquées dans l'annexe IX de l'Accord.

Le programme ACP/FLEGT mis en œuvre par la FAO a été et reste d'un grand apport dans ces préparatifs.

## V/ CONCLUSION (2/3)

La maîtrise de l'ensemble du système de suivi de l'activité forestière par la mise en place du SIGIF II, tout comme la maîtrise du **contrôle national** tout au long de la chaîne d'approvisionnement avec un système de **traçabilité innovant** restent des préoccupations sérieuses qui requièrent l'attention et la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre (**Comité national de suivi, Comité conjoint de Suivi et Conseil Conjoint de mise en œuvre** ,) dont la mise en place était prévue dès la signature ou la ratification selon le cas, sont encore en gestation au niveau de chaque partie, et ne tarderont pas à voir le jour.

## V/ CONCLUSION (3/3)

- Il est simplement souhaitable que la suite de la mise en œuvre au niveau de toutes les parties prenantes reste **UN PROCESSUS PARTICIPATIF** comme il l'a été depuis le début du processus FLEGT au Cameroun ;
- Les opérateurs économiques du secteur forestier sont plus que jamais interpellés, dès lors qu'il s'agit bel et bien d'assainir un secteur dont ils sont les principaux acteurs après l'administration qui n'assure que la régulation.
- Il est également encourageant de constater aujourd'hui qu'une concertation salubre entre les Etats de l'espace COMIFAC s'est instituée sous la bannière d'un Projet du Programme ACP/FLEGT qui porte sur « ***l'harmonisation des systèmes de traçabilité*** » et devrait s'établir durablement afin garantir la réussite de l'APV dans la Sous région Afrique Centrale.

JE VOUS REMERCIE  
POUR VOTRE  
ATTENTION